

Rouen, le 14 mars 2020

Le préfet

A

Monsieur le président du conseil régional
Monsieur le président du conseil
départemental
Mesdames et Messieurs les maires

- SIGNALÉ -

Objet : Coronavirus – extension des mesures de fermeture annoncées par M. le Premier ministre ce jour.

Pour faire suite aux annonces de Monsieur le Premier ministre de ce soir en vue de freiner la propagation du virus et de préserver les capacités de nos services de santé, j'ai l'honneur de vous préciser les mesures de fermetures décidées, ainsi que leurs exceptions.

Dans la mesure où les comportements n'ont pas été suffisamment modifiés, ces mesures sont indispensables dans un souci de protection sanitaire des populations. Il convient de veiller à leur bonne application.

1- A compter de ce soit minuit, les commerces et établissements recevant du public (ERP) doivent être fermés.

A l'exception des commerces alimentaires, pharmacies, tabacs et presse, kiosques à journaux, banques, stations-services, et lieux de culte (qui restent ouverts mais ne doivent pas accueillir d'offices, hormis les services funéraires), tous les autres commerces et ERP doivent rester fermés et ce sans précision de durée.

Les exceptions à cette mesure de fermeture sont motivées par le caractère strictement indispensable de ces commerces ou services à la poursuite de la vie de la nation.

Un nouvel arrêté du ministre des solidarités et de la santé pris sur la base de l'article L 3131-1 du code de la santé formalisera l'ensemble.

Dans cette attente, il importe de procéder par des actions pédagogiques, dès demain dimanche dans la mesure du possible, en rappelant cette obligation à chaque gérant, propriétaire ou responsable d'un commerce ou service ne relevant pas des exceptions précitées.

2- Les élections municipales sont maintenues :

Elles doivent se dérouler dans les conditions prévues par les instructions qui vous ont déjà été adressées.

3 – Les administrations doivent rester ouvertes :

Les administrations doivent rester ouvertes et il convient de maintenir l'accueil du public tout en l'organisant et en favorisant, dans la mesure du possible, le télétravail des agents. Cette nécessité de maintenir les administrations en activité inclut naturellement les services nécessaires à la salubrité publique (eau, assainissement, déchets, notamment). Il est essentiel en tout état de cause que chaque administration puisse disposer d'un plan de continuité d'activité (PCA) opérationnel.

4. Ecoles, collèges, lycées, universités, crèches :

Les règles ont déjà été édictées. Fermées au grand public, les crèches, écoles, et collèges doivent accueillir, dans le cadre du dispositif de garde, les seuls enfants des personnels directement impliqués dans la gestion sanitaire (publics et privés) par classes de 10. Je rappelle qu'une permanence téléphonique est ouverte à la DASEN ce dimanche de 10h à 17h au 02 31 30 08 40.

5. Manifestations sur la voie publique :

Elles ne sont pas interdites puisqu'il s'agit d'un droit constitutionnel, mais elles restent problématiques d'un point de vue sanitaire. Il convient d'inviter les organisateurs à bien vouloir les reporter dans la mesure du possible.

* * *

L'évolution de l'épidémie commande de prendre des mesures adaptées et progressives. Aujourd'hui, toutes les mesures précitées sont absolument nécessaires et doivent être mises en œuvre, même si cela implique des sacrifices importants et une adaptation de nos modes de vies.

Les thèmes évoqués dans la présente circulaire ne couvrent pas toutes les situations et donneront lieu sans doute à des instructions complémentaires.

Dans les jours qui viennent, nombre de questions se poseront, sans que toutes ne reçoivent peut-être de réponses dans l'instant. Mais pour autant il nous faut rester réactifs, solidaires et à la hauteur de l'évènement. C'est ce que nous devons à nos concitoyens et ce qu'ils attendent de nous tous.

Je vous remercie de votre implication et de votre mobilisation pour surmonter cette épreuve que le pays traverse.



Pierre-André DURAND